



Cour des comptes



## QUAND LA COUR DES COMPTES... DÉRAILLE !

Paris, le 20 novembre 2019

### EN QUELQUES MOTS...

L'UNSA-Ferroviaire déplore le nouveau rapport de la Cour des comptes qui s'essaie une fois de plus au Bashing SNCF.

### LE SUJET

La Fédération **UNSA-Ferroviaire** a pris lecture du nouveau rapport de la Cour des comptes, qui rend public la gestion des ressources humaines du Groupe Public Ferroviaire

entre 2012 et 2017. Ce sont encore plus de 146 pages d'un "SNCF Bashing" en règle.

L'**UNSA-Ferroviaire** dénonce une fois de plus ce rapport à charge que vient de rendre public la Cour des comptes. Le rapport évite très finement la mise en place du Nouveau Pacte Ferroviaire 2018, qui répond par la fin du recrutement au Statut à la complexe maîtrise de la masse salariale mis en exergue par ce nouveau rapport.

Dans un contexte social très tendu chez l'opérateur historique SNCF et dans les négociations de la branche ferroviaire, la Fédération **UNSA-Ferroviaire** déplore que la Cour des comptes contribue une fois de plus à alimenter un climat social très anxiogène, et cultive au passage la stigmatisation des salariés de l'opérateur historique, en laissant ainsi l'opinion publique penser que les cheminots sont des privilégiés, et que les chantres de la concurrence seront **LA SOLUTION**.

Par ailleurs, la Cour des comptes n'hésite pas à fonder certaines des analyses de son rapport sur

quelques inexactitudes ou approximations. Il en va ainsi du "maintien d'avantages sociaux" prétendument "coûteux et nombreux", qui ferait "perdre de la compétitivité" à la SNCF, tels par exemple que l'Action Sociale, la Médecine de soins, le Logement.

Ainsi et tout d'abord, si la Cour décrit les attributions et missions de **l'Action Sociale de la SNCF** issues du Rapport "PIROT", elle commet une grossière erreur (page 120) en indiquant que l'Action Sociale est "partagée entre la SNCF et les CE".

Non, la Fédération **UNSA-Ferroviaire** rappelle que ce sont les Activités Sociales et Culturelles (ASC) qui relèvent des CE (aujourd'hui CSE/CASI) et non l'Action Sociale, qui relève, elle, d'un Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS) !

La Cour omet ainsi de rappeler que **le budget géré par l'Action Sociale présente de facto le caractère d'un FASS et ne relève donc pas du budget d'Entreprise**. Ce FASS SNCF, financé par un taux conventionnel autrefois de 1,275 % de la masse salariale de l'Entreprise, depuis 2014 de 1,1 % (comme suite à la reprise des prestations familiales par les CAF) est resté géré au sein de l'Entreprise par décision des Ministères de tutelle lors de la création de CPR en 2007.

S'il était transféré demain à la CPR, comme le préconise la Cour, la SNCF devrait dans ce cas et de toute façon s'acquitter - comme toutes les entre-

prises - des cotisations correspondantes de droit commun de financement du FASS.

Concernant le **Logement**, la Fédération **UNSA-Ferroviaire** rappelle également que **tous les employeurs de France et de Navarre d'au moins 20 salariés, cotisent à la "Participation des Employeurs à l'Effort de Construction"** (PEEC, dispositif dit également "1 % Logement"), correspondant à 0,45 % de la Masse Salariale de l'Entreprise.

Simplement, la SNCF verse en grande partie cette PEEC à S.I.C.F. (Société Immobilière des Chemins de Fer) qui est historiquement son collecteur particulier, alors que cette PEEC est versée dans le cas gé-

néral et par les autres employeurs au collecteur de droit commun "Action Logement".

Enfin, s'agissant de la **Médecine de soins**, il convient de souligner qu'elle résulte des dispositions du régime spécial et du Chapitre 12 du Statut, qui relèvent de la responsabilité des Ministères de tutelle et non de l'Entreprise.

Au demeurant, la Fédération **UNSA-Ferroviaire** rappelle également que les consultations et soins relatifs à la Médecine de soins sont pris en charge par la CPR, dans le cadre de l'Assurance Maladie, et non par l'Entreprise.

À l'heure où le système de santé connaît une crise sans précédent, dans un contexte supplémentaire de désertification médicale territoriale, la Cour serait bien inspirée d'y réfléchir à deux fois avant de proposer la suppression de la Médecine de soins SNCF : dans une telle hypothèse, il faudrait bien que les dizaines de milliers de patients cheminots, actuellement suivis et soignés, soient pris en charge quelque part...

## CONTACTS

Didier MATHIS	<a href="mailto:mathis.d@unsa-ferroviaire.org">mathis.d@unsa-ferroviaire.org</a>
Florent MONTEILHET	<a href="mailto:monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org">monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org</a>
François PIEROTTI	<a href="mailto:pierotti.f@unsa-ferroviaire.org">pierotti.f@unsa-ferroviaire.org</a>

## TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION MOBILE C'EST FACILE !



Android



IOS

